

- VILLE DE MALEMORT - SUR - CORRÈZE -

Compte Rendu Sommaire de la réunion du Conseil Municipal du Jeudi 03 juillet 2008

L'an deux mil huit, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26 juin 2008, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques POUYADOUX, Maire, le 03 juillet 2008.

Membres présents :

M. NEYRET, Mme TARDIEU, M. POUZYREFF, Mme RIBEROL, M. LABORIE, Mme BRUAT, M. SOULARUE - *Maires-Adjoints*.

Mme POIGNET, M. CROUZEVIALLE, M. LACASSAGNE, Mme BOUDIE, M. SALEIX, Mme TRIBOULET, M. SOURZAT, Mme DE OLIVEIRA, M. BARRET, Mme TREINSOUTROT, M. MACHEMIE, Mme MEUNIER, M. VERGNE, Mme TEYSSOU, M. DELFOUR, Mme DUMAS, M. RIGOUX, M. PERTZBORN, M. MAZERON - *Conseillers Municipaux*

Membres absents ayant donné pouvoir :

Mme AUDEBERT-POUGET (à Mme TARDIEU) ; Mme MARTINAUD (à Mme POIGNET)

Membre absent :

/

.....
Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Madame Céline DE OLIVEIRA, pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Déclaration de Monsieur Le Maire sur la libération d'Ingrid BETANCOURT

« Après 2 401 jours de captivité, Ingrid Betancourt est enfin libre. C'est un grand moment pour la démocratie, pour la liberté.

C'est une heureuse nouvelle pour tous ceux qui ont appris à aimer cette femme d'exception. Les déterminations de sa famille, de ses enfants, l'implication des médias et de nos gouvernants, nous ont permis de nous faire partager pendant des années leurs espoirs.

L'aboutissement heureux de cette intolérable prise d'otages ne doit pas nous faire oublier pour autant les compagnons d'infortune détenus par les FARCS, ni tous les autres otages détenus dont nous souhaitons qu'ils retrouvent au plus vite la liberté.

N'oublions jamais que nous n'avons qu'une liberté, celle de nous battre pour conquérir la liberté.

C'est de notre devoir de remercier tous ceux qui ont participé à cette libération.

Aussi, pour symboliser ce moment de vrai bonheur et au nom du conseil municipal, je vous invite à vous lever et à faire une minute d'applaudissement pour Ingrid, pour la liberté... ».

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 10 AVRIL 2008 ET DU 14 MAI 2008

Les procès-verbaux du 10 avril et 14 mai 2008 sont approuvés.

-Approuvés à l'unanimité-

I - AFFAIRES GENERALES

1. Projet de Plan de Déplacement Urbains – Modification de la délibération du 14 mai 2008 6 modification des délégués

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Dans sa séance du 14 mai 2008, le conseil a désigné ses représentants au sein du Projet de Plan de Déplacements Urbains (P.D.U.) (Compétence C.A.B.).

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la liste de ces membres comme suit :

- ➔ Madame Martine AUDEBERT-POUGET – Conseiller communautaire Titulaire
- ➔ Monsieur Jean-François LABORIE - Conseiller communautaire Suppléant

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

2. Modification du règlement intérieur de la Piscine des Escures

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Le règlement intérieur de la piscine du Complexe Municipal des Escures a été adopté par délibération du 4 juillet 2001 et modifié par délibération du 4 juillet 2003.

L'Article 1 prévoyait :

- Alinéa 1 « les heures d'ouverture au public de la piscine, sont de 14 h 30 à 18 h 30 tous les jours sauf le dimanche et jours fériés. Dans le créneau horaire 10 h 30 à 13 h 30 tous les jours sauf le mercredi, dimanche et jours fériés, la piscine est réservée au Centre de Loisirs de Malemort. »
- Alinéa 2 « Un Maître Nageur Sauveteur recruté pour les mois de juillet et août de chaque année assurera la surveillance. »

Afin de donner à un plus grand nombre d'administrés la possibilité d'utiliser ce service, il est proposé au Conseil Municipal d'élargir les heures et jours d'ouverture, en modifiant l'article 1 de la façon suivante :

- Alinéa 1 « les heures d'ouverture au public de la piscine, sont de :
 - 13 h à 19 h 30 du lundi au vendredi, sauf les jours fériés ;
 - 9 h à 12 h 30 et de 13 h à 19 h 30 les samedis et dimanches, sauf les jours fériés ;
 - Dans le créneau horaire 9 h à 12 h 30 du lundi au vendredi la piscine est réservée à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Malemort ».
- Alinéa 2 « Deux Maîtres Nageurs Sauveteurs recrutés pour les mois de juillet et août de chaque année assureront successivement la surveillance. »
- Les autres alinéas et articles restent inchangés.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

II – FINANCES

1. Virements et ouvertures de crédits

Rapporteur : Monsieur POUZYREFF.

Certains travaux urgents sont nécessaires dans les groupes scolaires :

- 1 - Refaire l'étanchéité de la toiture de l'école maternelle de la Grande Borie (66 000 €). Cette opération est subventionnée à hauteur de 18 000 € par le Conseil Général (9).
- 2 - Refaire l'étanchéité de la toiture de l'école primaire Jules Ferry (40 000 €).
- 3 - Location d'un bâtiment modulaire au groupe scolaire Jules Ferry pour remplacer la garderie actuelle (10 000 € de fondations et 20 700 € de frais de mise en service et de location la première année puis 22 600 € par an).
- 4 - Location d'un bâtiment modulaire au groupe scolaire Puymaret (6 500 € de fondations et 13 455 € de frais de mise en service et de location la première année puis 14 700 € par an).

L'ensemble de ces opérations représente 156 655 €.

Pour les financer, il est proposé notamment de réduire l'enveloppe consacrée en fonctionnement comme en investissement aux travaux de revêtements de chaussée. Cette réduction porte sur 130 000 € (5). Le budget disponible pour ces travaux reste cependant de 140 000 € pour l'année 2008.

D'autres ajustements sont nécessaires :

- 6 - Ouverture de crédit de 30 500 € à la suite de l'attribution par le Conseil Général d'une subvention pour l'aménagement de la rue Pasteur.
- 7 - Réajustement du budget fêtes et cérémonies à hauteur de 1 590 €.
- 8 - Réajustement des frais de ligne de trésorerie à hauteur de 10 000 €. Ce compte bénéficiait initialement d'une dotation de 9 000 € au budget primitif. Cette prévision prenait en compte le règlement rapide par l'Office Départemental HLM du terrain que la Ville a préempté à la Planche du Tour. Il convient donc dans l'attente d'un règlement définitif de cette affaire de prévoir une enveloppe supplémentaire. Ces frais devraient nous être remboursés par l'Office au titre des frais de portage de l'opération.
- 10- Autres ajustements et virements internes : certaines opérations prévues initialement en 2008 sont décalées en raison d'un planning de réalisation différé. Les montants disponibles sont alors utilisés pour des opérations urgentes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'ensemble des mouvements retracé dans le tableau ci-dessous. Tous les montants sont TTC.

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
D 023- : Virement section à la section d'investissement	4 255,00 €	
4) D 6135- : Locations mobilières	13 455,00 €	
3) D 6135- : Locations mobilières	20 700,00 €	
5) D 61523- : Entretien voie est réseaux	-50 000,00 €	
7) D 6232- : Fêtes et cérémonie	1 590,00 €	
8) D 6615- : Intérêts comptes courants	10 000,00 €	
Total	0.00 €	0,00 €

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
10) D 2031-0663-70 : Etudes	-28 009,09 €	
10) D 21318-0715-020 : Travaux divers bâtiments communaux	19 609,90 €	
10) D 2152-0846-822 : Travaux divers voirie	11 000,00 €	
10) D 2188-0824-020 : Outillage services	5 200,00 €	
10) D 2313-0713-020 : Travaux en cours	2 454,19 €	
1) D 2313-0842-211 : Etanchéité toiture Grande Borie	66 000,00 €	
2) D 2313-0843-212 : Etanchéité toitures primaire Jules Ferry	40 000,00 €	
3) D 2313-0844-64 : Fondation modulaire garderie Jules Ferry	10 000,00 €	
4) D 2313-0845-20 : Fondation modulaire Puymaret	6 500,00 €	
5) D 2315-0805-822 : Chaussées 2008	-80 000,00 €	
R 021-OPFIN-020 : Virement de la section de fonctionnement		4 255,00 €
6) R 1323-0803-822 : Rue Pasteur		30 500,00 €
9) R 1323-0842-211 : Etanchéité toiture Grande Borie		18 000,00 €
Total	52 755,00 €	52 755,00 €

-La délibération est adoptée par 23 voix « pour » et 6 « abstentions »-

2. Convention de groupement de commandes

Rapporteur : Monsieur POUZYREFF.

« Les acheteurs publics peuvent, en fonction de leurs attentes notamment économiques, faire le choix soit d'acheter seuls, soit de se grouper. Ce choix doit être guidé par le souci permanent d'abaisser les prix et les coûts de gestion. Les groupements dépourvus de la personnalité morale, permettent aux acheteurs publics de coordonner et de regrouper leurs achats pour, par exemple, réaliser des économies d'échelle» (extrait de la circulaire d'application du code des marchés public du 3 août 2006).

La Ville, la Caisse des Ecoles et le Centre Communal d'Action Social sont trois acheteurs publics avec certains besoins communs.

Ces besoins sont les suivants :

- assurance
- fournitures administratives
- fournitures d'entretien

A l'occasion du lancement de ces marchés, il est proposé d'associer ces trois structures pour passer des marchés communs.

L'article 8 du Code des Marchés Publics prévoit les modalités de création et de fonctionnement des groupements de commande. Il est notamment précisé qu'une convention constitutive doit être signée entre les différentes parties. Cette convention définit les modalités de fonctionnement et désigne un coordonnateur parmi les membres du groupement.

Il est alors proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention et de désigner la Ville comme coordonnateur du groupement.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

3. Modification de la délibération pour l'élection des délégués à la Commission Communale des Impôts Directs

Rapporteur : Monsieur POUZYREFF.

Il a été proposé au Conseil Municipal lors de sa séance du 14 mai dernier, une liste de 32 noms qui a été transmise au Directeur des Services Fiscaux pour qu'il désigne, parmi les personnes nommées, 8 commissaires titulaires et 8 suppléants.

Il apparaît que, contrairement aux premières informations données, il convient de présenter des propriétaires de bois.

Il est rappelé que le Code Général des Impôts précise que lorsque la Commune comporte au moins 100 hectares de bois, au moins un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

C'est pourquoi, il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal de se prononcer sur une liste modifiée comportant 4 personnes propriétaires de bois sur la Commune.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

III- PERSONNEL

1. Remboursement des frais des Elus

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Le remboursement des frais dont les élus locaux s'acquittent dans l'exercice de leur mandat ou de leurs fonctions est encadré par le Code Général des Collectivités Territoriales. Il dépend d'une part, de la nature des dépenses (frais de mission, frais de déplacement ou frais de représentation) et d'autre part, des conditions dans lesquelles ces dépenses ont été engagées (déplacement ordinaire ou exercice d'un mandat spécial).

A - Les frais liés à l'exécution de mandats spéciaux

Tous les élus locaux ont droit au remboursement de frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux donc les Maires, adjoints et conseillers municipaux.

Les missions exercées dans ce cadre doivent revêtir un caractère exceptionnel et se distinguer des missions traditionnelles de l'élu. Il peut, par exemple, s'agir du lancement d'une opération de grande ampleur (festival, exposition...), d'un voyage congrès ou colloque hors du territoire de la commune ou de faire face à une situation exceptionnelle comme une catastrophe naturelle.

Le mandat spécial résulte d'une délibération particulière du conseil municipal qui fixe l'objet, la durée de la mission ainsi que l'étendue des pouvoirs éventuels de l'intéressé.

Le remboursement des frais de séjour et de transport exposés dans l'accomplissement de mandats spéciaux constitue un droit.

Les dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial

Les frais de séjour ou de mission

Les élus peuvent prétendre à un remboursement forfaitaire de leurs frais supplémentaires d'hébergement et de restauration que nécessite l'exécution des mandats spéciaux dans les conditions fixées par la réglementation applicable aux frais de déplacement des fonctionnaires de l'État sur le territoire métropolitain de la France. Le remboursement a lieu "sur justificatif de la durée réelle du déplacement".

Effet au 1er novembre 2006

INDEMNITÉS	(en euros)
Indemnité de repas 11 h / 14 h ou 18 h / 21 h	15,25
Indemnité de nuitée 0 h / 5 h et petit déjeuner	60,00 € (taux maximum)
Indemnité journalière	90,50 € (taux maximum)

Le remboursement en principe forfaitaire peut néanmoins être basé sur les frais réellement engagés à la condition que l'assemblée délibérante en ait fixé préalablement les règles, en particulier pour le plafonnement.

Pour ouvrir droit au remboursement, les sommes réellement engagées ne doivent pas sortir du cadre de la mission assignée à l'élu et présenter un montant manifestement excessif, ce qui pourrait être vérifié, le cas échéant sanctionné, lors du contrôle exercé par le trésorier payeur général ou la chambre régionale des comptes.

Les frais de transport

Les dépenses de transport sont remboursées sur présentation d'un état de frais précisant notamment l'identité de l'élu, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour. L'état de frais est accompagné des factures acquittées par l'élu.

La prise en charge des frais de transport est assurée selon une base forfaitaire dans les mêmes conditions que pour les fonctionnaires de l'État en mission.

Dans le cadre du système forfaitaire applicable dans la fonction publique de l'État, le remboursement varie selon le mode de transport utilisé : tarif de la première classe pour la voie ferrée, indemnités kilométriques selon la puissance fiscale du véhicule et la distance parcourue.

Véhicule personnel - Effet au 1^{er} avril 2006

VÉHICULE	jusqu'à 2 000 km	2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
5 CV et moins	0,23 € / km	0,28 € / km	0,16 € / km
6 CV à 7 CV	0,29 € / km	0,35 € / km	0,21 € / km
8 CV et plus	0,32 € / km	0,39 € / km	0,23 € / km

S'agissant des autres moyens de transport, les conseillers municipaux bénéficient d'un remboursement aux " frais réels " sur présentation des titres de transport correspondants : billets de chemin de fer (1^{ère} classe) ou d'avion, de transports en commun, taxi, parking...

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial

Les conseillers municipaux qui ne perçoivent pas d'indemnité peuvent bénéficier du remboursement d'autres dépenses liées à l'exercice de ces mandats (prise en charge des frais, soit de « garde d'enfants, soit d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ») sur présentation d'un état de frais et après délibération.

B - Les frais pour se rendre à des réunions

Deux catégories de frais pour se rendre à des réunions :

- ***les frais de transport et de séjour***
- ***les autres dépenses exposées pour se rendre à des réunions***

Les frais de transport et de séjour

Les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualité, lorsque la réunion se tient en dehors du territoire de la commune. En effet, ils ne peuvent prétendre au remboursement des frais de mission ou de déplacement engagés sur le territoire de la Commune.

Le remboursement a lieu sur présentation de pièces justificatives sur une base forfaitaire dans les conditions fixées par la réglementation applicable aux frais de déplacement des fonctionnaires de l'État sur le territoire métropolitain de la France.

Les autres dépenses exposées pour se rendre à des réunions

Les frais de garde ou d'assistance

Les Conseillers Municipaux peuvent bénéficier d'un remboursement par la commune des frais soit de garde d'enfants, soit d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

Comme pour les dépenses de garde ou d'assistance liées à l'exercice d'un mandat spécial, les dépenses sont remboursées sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal. Le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du SMIC.

Les frais spécifiques aux élus handicapés

Les Conseillers Municipaux atteints d'un handicap ouvrent droit au remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique.

Il s'agit des frais engagés pour se rendre aux réunions du conseil municipal et à celles des instances ou organismes dont ils font partie en qualité sur le territoire ou hors du territoire de la commune.

C - Les dépenses d'assistance et de secours

Les dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours engagées en cas d'urgence par le maire ou un adjoint sur leurs deniers personnels peuvent leur être remboursées par la commune. Le remboursement se fait sur justificatif et après délibération du conseil municipal.

D - Les frais de représentation

Les frais de représentation : seuls les maires bénéficient des frais de représentation.

Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune. Ces indemnités couvrent notamment les frais de réceptions organisées par le Maire en l'honneur de certaines personnalités.

Elles peuvent être versées sous forme d'une indemnité fixe, annuelle, sans excéder toutefois les frais auxquels elles correspondent ; il est donc conseillé notamment de conserver toutes les pièces justificatives des frais correspondants.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, dans le respect des textes en vigueur, de se prononcer sur le principe de la prise en charge par la Commune des différents frais occasionnés par l'exercice de leur mandat de la façon suivante :

- Les frais liés à L'EXECUTION D'UN MANDAT SPECIAL confié par délibération du Conseil Municipal seront remboursés selon les modalités suivantes :

Les frais de séjour (hébergement et restauration)

Par dérogation à l'article R. 4135-20 du CGCT, les frais de repas et de nuitées seront remboursés sur la base des frais réellement engagés, sur présentation des justificatifs à l'ordonnateur.

Toutefois, le remboursement des frais de restauration sera plafonné à 30 €, celui des frais de nuitées à 100 €.

Les dépenses de transport

Quel que soit le moyen de transport utilisé, les dépenses de transport ainsi que tous les frais accessoires (frais d'utilisation de parcs de stationnement, péage d'autoroute, utilisation d'un taxi, d'un véhicule de location, d'avions-taxis, achat de carburant...) seront remboursés sur présentation des justificatifs à l'ordonnateur.

Les déplacements en véhicule personnel seront indemnisés sur la base des indemnités kilométriques forfaitaires dont les taux sont fixés par arrêté ministériel, en fonction du nombre de kilomètres déclarés par l'intéressé. En l'absence de déclaration, la base de données de référence pour déterminer les distances parcourues sera celle de MAPPY (www.mappy.fr).

Les frais de transport sont pris en charge entre la Mairie de Malemort et le lieu de la réunion ou de la manifestation.

Les autres dépenses

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial seront remboursées par la Commune sur présentation des justificatifs à l'ordonnateur et après délibération du conseil municipal.

S'agissant des frais d'aide à la personne (frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile), le remboursement sera effectué sur la base du montant horaire du salaire minimum de croissance.

- Les frais de séjour et de transport engagés par les conseillers dans le cadre de L'EXERCICE HABITUEL DE LEURS FONCTIONS ainsi que ceux engagés à l'occasion de FORMATIONS seront pris en charge dans les mêmes conditions.
- De dire que ces remboursements seront revalorisés dans les mêmes conditions selon les textes successifs qui entreront en vigueur et ne saurait être supérieur au montant effectivement engagé par l'Elu.
- D'autoriser la prise en charge des frais de représentation du maire liés à l'exercice de ses fonctions. Une indemnité annuelle, d'un montant total de 3600 € (300 €/mois) sera versée au maire au titre de ses frais occasionnés par les réceptions et autres manifestations organisées dans le cadre de ses fonctions.

-La délibération est adoptée par 23 voix « pour » et 6 « contre »-

2. Animation musicale dans les écoles

Rapporteur : Madame TARDIEU.

Pour l'éveil des enfants dans le domaine culturel, il a été décidé en 1995 de recruter un animateur vacataire afin d'assurer une animation musicale dans les écoles.

En 1998, un autre emploi d'assistant spécialisé d'enseignement artistique a été créé dans les mêmes conditions.

La durée d'enseignement nécessaire a été définie en tenant compte des normes édictées par l'Inspection Académique qui régit l'intervention des animateurs pour les élèves du cycle 1.

Ces deux personnes interviennent donc aujourd'hui dans les trois groupes scolaires, un à raison de 6 heures, l'autre 13 heures par semaine.

L'organisation de cette activité est définie dans une convention passée avec l'Education Nationale, l'intervenant étant placé sous l'autorité de l'enseignant pour exercer son activité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de reconduire ces deux emplois d'assistants spécialisés d'enseignement artistique à compter du 1^{er} septembre 2008, pour une durée d'un an et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

Les crédits sont prévus au budget 2008 et seront inscrits au budget 2009.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

3. Mise en œuvre de l'apprentissage au sein des services municipaux

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

En vertu de la loi 92-675 du 17 juillet 1992, la Ville peut accueillir un certain nombre de jeunes en contrat d'apprentissage.

Ces contrats tripartites - employeur, salarié, centre de formation d'apprentis – sont des contrats de droit privé.

L'apprentissage a pour objectif de permettre à un jeune d'acquérir une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique.

Il s'agit d'une formation initiale suivie sous forme d'éducation alternée, d'une durée de 12, 24 ou 36 mois, dans un Centre de Formation des Apprentis (CFA) et dans l'établissement d'accueil.

La rémunération des apprentis est fonction de l'âge des jeunes et du diplôme qu'ils préparent. Elle varie de 25 à 98 % du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (S.M.I.C.). En contrepartie des recrutements, l'Etat exonère l'employeur d'une grande partie des charges sociales.

Pour la commune, ces contrats sont donc à la fois un mode de gestion, à un coût raisonnable, des effectifs communaux, et également un moyen d'assumer son rôle citoyen : formation des jeunes et lutte contre le chômage.

Par ailleurs, les demandes d'accueil des services sont en constante augmentation et les diplômes sollicités se diversifient.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de la mise en oeuvre dans les services municipaux de contrats d'apprentissage.
- d'autoriser le Maire à effectuer les démarches administratives et financières afférentes à ces contrats d'apprentissage.

Il est précisé que :

- l'avis du Comité technique paritaire, organe représentatif du personnel communal, sera recueilli lors de la prochaine réunion, qui doit avoir lieu le 3 juillet 2008. Son avis sera donc communiqué en séance avec les modalités d'organisation et de fonctionnement au sein de la collectivité qui sont envisagées de la façon suivante :

Service	Nombre d'apprentis	Diplômes pouvant être préparé	Durée de la formation
Espaces verts	1	<ul style="list-style-type: none">○ CAP travaux paysagers niveau V○ BEPA aménagement de l'espace, spécialité travaux paysagers niveau V○ BEPA agroéquipement niveau V○ BEPA entretien et aménagement des espaces naturels et ruraux niveau V○ BPA chef d'exploitation ou ouvrier hautement qualifié en jardins espaces verts niveau IV○ BP travaux paysagers niveau IV○ Bac Pro travaux paysagers niveau IV○ Bac Pro agroéquipement niveau IV○ BTSA aménagements paysagers niveau III	De 12 à 36 mois

- La dépense en résultant sera imputée au chapitre 012.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

4. Comité Technique Paritaire

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Conformément à l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un Comité Technique Paritaire est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un **Comité Technique Paritaire unique**, compétent à l'égard des agents de la collectivité et des établissements, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

C'est le mode de fonctionnement actuel, pour les agents de la caisse des écoles et du CCAS, cependant aucun acte réglementaire n'est intervenu.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de régulariser cette situation en disant que le C.T.P. créé par délibération du conseil municipal du 22 juin 2001 est compétent pour les agents de la commune, de la Caisse des Ecoles et du CCAS.

Par ailleurs, il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre de membres qui vont composer le C.T.P., en tenant compte de l'effectif des agents employés par la collectivité (au 1^{er} juillet 2008) et qui exercent leurs fonctions depuis au moins un an dans les services pour lesquels le C.T.P. est institué.

En application de ce texte, la fourchette est la suivante :

Nombre de représentants au C.T.P.	Nombre de membres
de 3 à 5	de 6 à 10

Le nombre de membres siégeant au C.T.P. a été fixé le 22 juin 2001 à huit membres (4 représentants titulaires des élus + 4 suppléants et 4 représentants titulaires du personnel + 4 suppléants).

Considérant que le scrutin pour l'élection des représentants du personnel est fixé au 6 novembre 2008 pour le premier tour et au 11 décembre 2008 pour le deuxième tour il est possible que le conseil municipal modifie ce nombre, si la délibération intervient avant le 28 août 2008.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce nombre. La position de la municipalité sera communiquée en séance, après consultation du C.T.P. qui doit se réunir le 3 juillet à 9 heures.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

5. Suppression d'emploi Collaborateur de Cabinet

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Lors du conseil municipal du 6 avril 2001, un emploi de collaborateur de cabinet a été créé.

Cet emploi été pourvu jusqu'alors par un agent placé en position de détachement selon les conditions de droit commun.

Il n'est pas envisagé de renouveler ces fonctions.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de supprimer l'emploi de collaborateur de cabinet à compter du 1^{er} septembre 2008.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

6. Emploi saisonnier pour la piscine du Complexe Sportif des Escures

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Selon la réglementation (arrêté interministériel du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation) la surveillance des établissements d'accès payant ne peut être assurée que par du personnel qualifié titulaire d'un diplôme d'Etat.

Par délibération du 4 mars 2000, il avait donc été décidé de recruter pour les mois de juillet et août un agent temporaire dont la rémunération variée selon la qualification.

Il est proposé, dans un autre point de ce conseil municipal, de modifier le règlement intérieur de la piscine du Complexe Municipal des Escures en élargissant les heures et jours d'ouverture au public.

Afin de respecter la réglementation en matière de durée du travail, il est nécessaire que la surveillance soit assurée successivement par deux maîtres nageurs.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à recruter pour le mois de juillet et août de chaque année deux agents saisonniers chargés de la surveillance de cette piscine ;
- De fixer leur rémunération selon le niveau de qualification, à savoir :
 - Le titulaire du BEESAN (Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de Natation) sera rémunéré sur la grille d'éducateur territorial des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe au 9^{ème} échelon.
 - Le titulaire du BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique) sera rémunéré sur la grille d'opérateur territorial qualifié des activités physiques et sportives (échelle 5) au 8^{ème} échelon.
- De dire que ces emplois saisonniers seront reconduits à l'avenir pour les mois de juillet et août sauf délibération contraire.
- De dire que les crédits sont prévus au budget.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

7. Suppression et créations d'emplois saisonniers

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Pour permettre d'assurer les surcharges d'activités au sein du service des espaces verts et du service bâtiments voirie, au moment où les effectifs sont réduits en raison des congés annuels, 4 emplois saisonniers ont été créés par délibération du conseil municipal du 12 février 2008.

- 1 emploi à temps complet du 7 juillet au 20 juillet 2008 (bâtiments voirie)
- 1 emploi à temps complet du 04 août au 17 août 2008 (espaces verts)
- 1 emploi à temps complet du 18 août au 31 août 2008 (espaces verts)
- 1 emploi à temps complet du 18 août au 31 août 2008 (bâtiments voirie)

En effet, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale répond en son article 3 alinéa 2 à semblables situations, autorisant à titre dérogatoire le recrutement d'agents non titulaires.

L'absence supplémentaire de plusieurs agents dans les différents services municipaux, non prévue dans les plannings initiaux, a engendré une modification dans l'organisation du travail.

Par ailleurs, la réglementation impose que soit respectée au sein de la Maison de l'Enfance, le quota nombre d'agents / nombre d'enfants. Il est nécessaire d'en tenir compte en période de congés.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- De supprimer l'emploi à temps complet du 7 juillet au 20 juillet 2008 (bâtiments voirie)
- De créer 1 emploi à temps complet du 1er juillet au 31 juillet 2008 (bâtiments voirie)
- De créer 1 emploi à temps complet du 1er juillet au 31 juillet 2008 (espaces verts)
- De créer 1 emploi à temps complet du 1er août au 17 août 2008 (espaces verts)
- De créer 1 emploi à temps complet du 1er juillet au 31 juillet 2008 (Maison de l'enfance)
- De créer 1 emploi à temps complet du 1er septembre au 30 septembre 2008 (Service scolaire et bâtiments communaux).

Ces agents recrutés en tant qu'adjoints techniques de 2^{ème} classe seront rémunérés au 1^{er} échelon du grade, les crédits étant inscrits au budget 2008.

Il est également proposé au Conseil Municipal de charger le Maire du suivi de ce dossier de façon à assurer la continuité du service public pendant cette période.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

8. Créations d'emplois occasionnels

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

En 2007, 3 agents ont été recrutés du 1^{er} au 31 juillet et 3 agents du 1^{er} au 31 août pour assurer des travaux de réfection de peinture.

Cette démarche ayant donné entière satisfaction, la même opération a été envisagée avant la rentrée de septembre pour la réfection des peintures de 4 courts de squash et sur différents bâtiments communaux en proposant au Conseil Municipal du 12 février 2008 de créer 2 emplois occasionnels d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet du 1^{er} juillet au 31 août 2008.

D'autres travaux sont envisagés mais ne pourront être assurés en totalité par les agents recrutés sur ces emplois occasionnels.

Par ailleurs, suite à la demande et à la visite des archives départementales, il doit être effectué un récolement intégral des archives conservées en Mairie. Cela engendre un surcroît de travail qui ne pourra pas être traité efficacement par l'équipe actuelle des services administratifs municipaux, et donc qu'il est nécessaire d'engager un agent administratif supplémentaire.

Enfin, une A.T.S.E.M. de l'école maternelle de la Grande Borie, vient de nous informer qu'elle allait demander sa mutation pour la prochaine rentrée scolaire. Dès que la Ville sera saisie par la collectivité d'accueil, son remplacement devra être envisagé dans les conditions prévues par la loi. La période de congés annuels n'étant propice à un recrutement, il est envisagé de créer un emploi occasionnel dans l'attente d'un recrutement réglementaire.

Il est donc proposé :

- De créer 1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet du 1er juillet au 15 août 2008 (bâtiments voirie),
- De créer 1 emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet du 1er juillet au 31 juillet 2008 (Maison de l'enfance)
- De créer un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2008 pour une durée de trois mois renouvelable une fois.

Ces agents recrutés seront rémunérés au 1^{er} échelon du grade, les crédits étant inscrits au budget 2008.

Il est également proposé au Conseil Municipal de charger le Maire du suivi de ce dossier de façon à assurer la continuité du service public pendant cette période.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

IV- URBANISME

1. Application de la Participation pour Voie et Réseau (PVR) – Zone AU de Puy de l'Aiguille

Rapporteur : Monsieur LABORIE.

Par délibération du 21 septembre 2001 la Commune de Malemort sur Corrèze a instituée la Participation pour Voie et Réseau (PVR). Il s'agit de permettre l'implantation de constructions nouvelles en réalisant des travaux sur les voies nouvelles ou existantes. La participation est répartie au prorata de la superficie des terrains (non bâtis) situés de part et d'autre de la voie concernée par les travaux. Elle est ensuite perçue à la délivrance du permis de construire (avance de la part de la commune) ou par convention avec le propriétaire du terrain nu (paiement par anticipation).

L'urbanisation dans le secteur de Puy l'Aiguille (zone AU du PLU) est conditionnée dans les orientations d'aménagement de la zone à la réalisation de travaux d'aménagements de la voie existante afin d'assurer une desserte sécurisée, adaptée au trafic induit par les nouvelles habitations et conforme au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 mai 2006. La délibération instituant la P.V.R. sur le territoire de la commune prévoit que le coût des travaux est à la charge des propriétaires.

La zone AU se trouve à proximité d'une zone UC (zone constructible) du PLU, mais également d'une zone Naturelle protégée et à forte valeur agricole.

La commune a élaboré un projet d'aménagement du chemin rural existant pour l'adapter à l'ouverture à l'urbanisation de la zone et également d'une raquette de retournement en fond de projet.

L'adaptation de la voie se fera :

- **Côté gauche de la voie** un chemin d'exploitation borde la limite de la parcelle 100 et ceci motive l'utilisation de la dérogation des 80 mètres prévue dans les textes sur une partie du périmètre.
- **Côté droit de la voie** un chemin rural fera limite. Il constitue à lui seul une limite naturelle : il est utilisé pour l'activité agricole et ne sera pas aménagé par la commune. D'autre part il se trouve bordé par des habitations, mais qui sont desservies par la voie communale.

Le coût total estimé des travaux s'élève à **46 801.42 €uros**. Ils correspondent aux dépenses suivantes :

Travaux d'adaptation des réseaux	Coût des travaux HT en EUROS
- Achat de l'assiette de l'extension de la voie	11 403.47
- Frais de notaire	2 000.00
- Dépenses d'études	1 078.30
- Adaptation de la voie (chemin rural n°8)	32 319.65
COUT TOTAL	46 801.42
DEDUCTION DES SUBVENTIONS	0.00
COUT TOTAL NET	46 801.42

La délibération d'instauration de la PVR dit que la part du coût de la voie et des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers est fixée à la totalité des dépenses. Cependant, dans le cas présent, une part représentant 23634.53 euros du montant total des dépenses restera à la charge de la commune, soit environ 50% des dépenses totales.

Le montant de la participation due par mètre carré desservi s'élève à 4.67 euros le m².

La PVR sera levée à l'occasion de la délivrance des permis de construire. La voie sera par la suite classée dans le domaine public communal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de retirer la délibération du 12 février 2008 ;
- d'acter la réalisation de la PVR pour l'adaptation du chemin rural sur la base du périmètre ;
- d'autoriser le Maire à engager les travaux à compter de novembre 2008, et à signer les actes se rapportant à l'achat des terrains ;
- de s'engager à classer le chemin dans le domaine public communal.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

2. PVR aux Horts et à Puy l'Aiguille

Rapporteur : Monsieur LABORIE.

Par délibérations en date du 18 décembre 2007 et du 12 février 2008, le Conseil Municipal a mis en place sur deux zones AU du PLU (aux Horts et à Puy l'Aiguille) la participation pour voie et réseau afin d'adapter au mieux les voiries existantes au trafic induit par l'urbanisation de ces secteurs.

La mise en œuvre de la PVR était l'outil pertinent pour permettre l'ouverture de ces secteurs au regard des orientations d'aménagement annexées à chaque zone.

A titre de rappel : la PVR a pour objet de permettre l'implantation de constructions nouvelles en réalisant des travaux sur les voies nouvelles ou existantes. La participation est répartie au prorata de la superficie des terrains (non bâtis) situés de part et d'autre de la voie concernée par les travaux. Elle est ensuite perçue à la délivrance du permis de construire ou par convention avec le propriétaire du terrain nu (paiement par anticipation). Par délibération du 21 septembre 2001, la Commune de Malemort sur Corrèze a instituée la Participation pour Voie et Réseau (PVR) – délibération d'ordre générale.

Des permis de construire ont déjà été déposés (trois dans le secteur des Horts et un à Puy l'Aiguille). Il est donc nécessaire de proposer une date de réalisation des différents travaux qui pourrait être fixée à Novembre 2008.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter cette orientation.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

3. Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme en vue de l'ouverture d'une zone 2AU à Novert

Rapporteur : Monsieur LABORIE.

Par délibération du 16 février 2007, le Conseil Municipal avait acté une modification du PLU en vue de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU du PLU en vue de la réalisation d'un projet à vocation économique (création d'un hôtel).

Un Bureau d'Etudes a été désigné pour accompagner la Commune dans ses démarches, face à la complexité réglementaire de ce projet.

Dans le cadre des études préalables réalisées à toute procédure, les services de l'état associés, ont souhaité, au vu des éléments du dossier d'ouverture de la zone 2AU, que la procédure de modification soit transformée en révision simplifiée afin de traiter tous les points particuliers en associant plus largement des services concernés. Ceci a été réalisé par délibération du 18 décembre 2007.

Le Conseil Municipal a défini les modalités de la concertation nécessaire dans le cadre d'une procédure de révision simplifiée. Dans ce cadre, un bilan de la concertation peut être dressé. Elle s'est déroulée conformément à la délibération du 18 décembre. Pour se faire, une exposition s'est tenue en mairie du 20/12/2007 au 21/01/2008. Elle a permis aux administrés de prendre connaissance du projet (panneaux descriptifs affichés en mairie) et surtout d'inscrire leurs remarques sur un registre mis à disposition dans le hall. Afin de bénéficier de plus d'informations, des permanences avec le bureau d'études ont également été organisées. Les services ont joué leur rôle d'information auprès des administrés. Il est à noter qu'une remarque de riverains a été enregistrée : elle faisait écho de craintes de nuisances sonores et demandait la conservation dans le domaine communal du chemin rural n°6. Cette remarque a été prise en compte dans le projet en demandant l'implantation d'un écran végétal faisant tampon entre le projet d'hôtel et la zone d'habitation. Une étude acoustique pouvait également être envisagée. Deux réunions avec les personnes publiques associées ont été organisées le 20 décembre 2007 et le 14 janvier 2008 en mairie. Elles ont permis de mettre en avant des contraintes d'aménagement de la zone et notamment : la problématique de l'accès par la construction d'un ouvrage sur le cours d'eau, le rejet des eaux pluviales dans le milieu naturel, la non-conformité de l'étang au regard de la réglementation en vigueur.

Ainsi, le projet a bien été mis à enquête publique par arrêté du 16 janvier 2008. Cependant, par courrier en date du 18 janvier, reçu le 22 janvier en mairie, le porteur de projet a informé Monsieur le Maire de l'abandon du projet.

Le Commissaire enquêteur a conclu dans son rapport :

« Je ne peux donc pas établir de rapport et encore moins de conclusion, seulement que le secteur concerné garde son classement et son règlement actuel ».

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte que la procédure de révision simplifiée engagée en vue de l'ouverture de la zone 2AU de Novert n'a pu être menée à son terme et que le zonage du PLU reste tel qu'il était à l'approbation du document le 12 mai 2006.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

4. Désignation d'un avocat spécialisé en contentieux de l'urbanisme pour défendre les intérêts de la commune devant la Cours Administrative d'Appel de Bordeaux

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

La délibération du 12 mai 2006 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme, dans le délai du recours contentieux, a été attaquée par un administré devant le tribunal administratif de LIMOGES pour demander l'annulation du document d'urbanisme.

Le Tribunal Administratif a, le 13 mars 2008, rendu un jugement en faveur de la Commune. La partie adverse a formulé une requête en appel qui a été notifiée le 26 mai 2008.

Afin de défendre au mieux les intérêts de la Commune dans ce contentieux, il apparaît judicieux de désigner un avocat spécialisé en contentieux de l'urbanisme.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de désigner Maître BENOIT, Avocate affiliée au Barreau de Paris, pour prendre en charge le contentieux.

-La délibération est adoptée par 21 voix « pour » ; 6 « abstentions » et 2 « contre »-

5. Mise en œuvre de la PVR au lieu dit Puy Chevreuil

Rapporteur : Monsieur LABORIE.

Par délibération du 21 septembre 2001 la Commune de Malemort sur Corrèze a instituée la Participation pour Voie et Réseau (PVR). Il s'agit de permettre l'implantation de constructions nouvelles en réalisant des travaux sur les voies nouvelles ou existantes. La participation est répartie au prorata de la superficie des terrains (non bâtis) situés de part et d'autre de la voie concernée par les travaux. Elle est ensuite perçue à la délivrance du permis de construire (avance de la part de la commune) ou par convention avec le propriétaire du terrain nu (paiement par anticipation).

L'urbanisation dans le secteur de Puy Chevreuil (zone Uc du PLU) nécessite la réalisation de travaux d'aménagements de la voie existante (chemin rural) afin d'assurer une desserte adaptée au trafic induit par les nouvelles habitations et conforme au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 mai 2006. La délibération instituant la P.V.R. sur le territoire de la commune prévoit que le coût des travaux est à la charge des propriétaires.

L'adaptation de la voie se fera dans la limite des 80 mètres prévue dans les textes.

Le coût total estimé des travaux s'élève à 5178.00 €. Ils correspondent aux dépenses suivantes :

Travaux d'adaptation de la voie	Coût des travaux HT en EUROS
- Terrassement	1350.00
- Re profilage	2640.00
- Revêtement	1188.00
COUT TOTAL	5178.00
DEDUCTION DES SUBVENTIONS	0.00
COUT TOTAL NET	5178.00

La délibération d'instauration de la PVR dit que la part du coût de la voie et des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers est fixée à la totalité des dépenses. Cependant, dans le cas présent, 3 385.54 € du montant total des dépenses restera à la charge de la commune, soit des dépenses totales.

Le montant de la participation due par mètre carré desservi s'élève à 0.38 €, la superficie cumulée de ces terrains équivaut à 13700m², soit le détail ci-dessous :

- Parcelle 36p (divisée en deux lots dont un desservi par ailleurs), 1330 m² sont affectés par le périmètre de PVR, soit un montant prévisionnel de 505.40 €
- Parcelle 87 (hormis une partie en zone Naturelle du PLU) et 42 : 3387 m² sont affectés par le périmètre de PVR, soit un montant prévisionnel de 1287.06 €

- Le reliquat de surface, soit 8983 m², reste à la charge de la commune, soit un montant de 3385.54 €uros. Il s'agit de terrains déjà bâtis, ou de terrains situés en zone Naturelle du PLU, ou encore desservis par une autre voie.

La PVR sera levée à l'occasion de la délivrance des permis de construire. Les travaux pourraient être entrepris en février 2009.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter la réalisation de la PVR pour l'adaptation de la voie communale, d'autoriser le Maire à engager les travaux et de s'engager à classer le chemin dans le domaine public communal.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

QUESTIONS ORALES

Informations du Maire :

- Réunion CAB sur le Pian le Mardi 15 juillet à 18h30 – Salle Polyvalente
- Recrutement d'un D.G.S.
- Arbres au Pont Beau Rivage
- Repas des anciens
- Licence de Taxi
- Point sur les travaux

Plus aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 21 heures 40.

Le 4 juillet 2008

Pour affichage,
Le Maire,

Jean-Jacques POUYADOUX.